



**HAL**  
open science

## La question de l'État messénien

Catherine Grandjean

► **To cite this version:**

Catherine Grandjean. La question de l'État messénien. *Revue des Études Grecques*, 2002, 115, pp.538-560. 10.3406/reg.2002.4505 . halshs-00079767

**HAL Id: halshs-00079767**

**<https://shs.hal.science/halshs-00079767v1>**

Submitted on 25 Nov 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

## La question de l'État messénien

Catherine Grandjean

### Résumé

La Messénie libérée de la domination Spartiate après la bataille de Leuctres paraît avoir été fortement centralisée autour de Messène. La question de l'organisation régionale, très débattue au XIXe siècle par l'école allemande, reste discutée. La documentation (littéraire, épigraphique et numismatique) doit être maniée avec prudence car elle pose des problèmes de datation et d'interprétation particulièrement ardues. Une organisation fédérale a pu exister entre 338 et le début du me s., mais la domination de Messène sur les autres communautés de Messénie paraît s'être affirmée au IIIe s. ; les liens se rompirent lorsque les petites villes devinrent membres du koinon achaien à partir de la fin du IIIe s.

### Abstract

There is a general agreement that Ancient Messenia freed from the domination of Sparta by the battle of Leuctra formed a unity, although the estimates of its nature vary. The epigraphical, literary and numismatic evidence is very scanty, but suggests a federal organization during the last third of the fourth century ; later, the small towns probably became dependent on Messene, until their entrance in the achaian koinon at the very end of the third or at the beginning of the second century.

---

### Citer ce document / Cite this document :

Grandjean Catherine. La question de l'État messénien. In: Revue des Études Grecques, tome 115, Juillet-décembre 2002. pp. 538-560;

doi : <https://doi.org/10.3406/reg.2002.4505>

[https://www.persee.fr/doc/reg\\_0035-2039\\_2002\\_num\\_115\\_2\\_4505](https://www.persee.fr/doc/reg_0035-2039_2002_num_115_2_4505)

---

Fichier pdf généré le 19/04/2018

C. GRANDJEAN

## LA QUESTION DE L'ÉTAT MESSÉNIEN\*

---

RÉSUMÉ. — La Messénie libérée de la domination spartiate après la bataille de Leuctres paraît avoir été fortement centralisée autour de Messène. La question de l'organisation régionale, très débattue au XIX<sup>e</sup> siècle par l'école allemande, reste discutée. La documentation (littéraire, épigraphique et numismatique) doit être maniée avec prudence car elle pose des problèmes de datation et d'interprétation particulièrement ardu. Une organisation fédérale a pu exister entre 338 et le début du III<sup>e</sup> s., mais la domination de Messène sur les autres communautés de Messénie paraît s'être affirmée au III<sup>e</sup> s. : les liens se rompirent lorsque les petites villes devinrent membres du *koinon* achaien à partir de la fin du III<sup>e</sup> s.

ABSTRACT. — There is a general agreement that Ancient Messenia freed from the domination of Sparta by the battle of Leuctra formed a unity, although the estimates of its nature vary. The epigraphical, literary and numismatic evidence is very scanty, but suggests a federal organization during the last third of the fourth century; later, the small towns probably became dependent on Messene, until their entrance in the achaian *koinon* at the very end of the third or at the beginning of the second century.

Les Messéniens d'après 369 n'ont jamais beaucoup intéressé les historiens français. Messène apparaît d'ailleurs rarement sur les cartes du monde grec de nos manuels universitaires. Il est vrai qu'après 369, les Athéniens — si chers à Victor Duruy et à nombre de ses successeurs — ont cessé de soutenir les Messéniens qui ne durent leur salut qu'aux Thébains, puis aux Macédo-

---

\* Cet article doit beaucoup à Nadine Deshours, Philippe Gauthier et Sophie Minon. Que tous trois lisent ici l'expression de ma reconnaissance, ainsi qu'André Laronde qui a bien voulu le présenter à la *REG* et Olivier Picard pour son utile relecture.

niens. L'abandon des Messéniens par Athènes s'explique par l'étroitesse des liens entre Thèbes et Messène et aussi par la répulsion de nombreux Athéniens devant un État dont les citoyens étaient en majorité d'anciens Hilotes, les descendants des Messéniens exilés à Naupacte y étant peu nombreux. Les historiens allemands de la fin du XIX<sup>e</sup> s. et du début du XX<sup>e</sup> s. se sont davantage penchés sur leur cas, avec le plus souvent un parti pris philolaconien qui se marque par une tendance à minimiser, voire à nier les changements politiques et sociaux intervenus après 369, comme si les Messéniens passés de la dépendance à la souveraineté avaient été incapables de faire preuve d'« imaginaire social »<sup>1</sup>.

Seule la « pseudo-histoire » messénienne transmise par Pausanias (livre IV) avait suscité quelque intérêt<sup>2</sup>, avant que l'historien américain C. Roebuck, auteur en 1941 d'une monographie sur la Messénie hellénistique, parvienne à s'affranchir des *a priori* de l'historiographie, comme l'avait fait avant lui le Suédois N. Valmin, pionnier des études messéniennes<sup>3</sup>. Tous deux ont posé sereinement les bases de l'histoire de la Messénie hellénistique, insistant sur la forte unité de la région entre 369 et le début du II<sup>e</sup> s., où les cités devinrent membres du *koinon* achaien, et soulevant le problème de l'organisation politique de la région; C. Roebuck pensait qu'un État fédéral avait existé en Messénie de 369 au début du II<sup>e</sup> s.

L'étude des monnaies messéniennes m'a amenée à m'interroger à mon tour sur la nature de l'État messénien, à la lumière d'inscriptions trouvées lors des fouilles récentes de Mavromati et des inscriptions sur les monnaies. Ma recherche historique est partie de l'ethnique des monnaies Μεσσαβίων, puis Μεσσηνίων (l'ethnique n'est inscrit en *koinè* que sur les bronzes d'époque impériale)<sup>4</sup>. Il faut bien entendu sous-entendre (νόμισμα τῶν Μεσσαβίων : monnaie des Messéniens. « L'ethnique figurant sur les monnaies renvoie tout à la fois à l'autorité qui émet la

<sup>1</sup> Cf. C. Grandjean, *Les Messéniens de 370/369 au premier siècle de notre ère. Monnayages et Histoire*, BCH Supplément (sous presse), chap. 2; ci-dessous = C. Grandjean sous presse.

<sup>2</sup> Cf. N. Deshours, *Les Mystères d'Andania. Étude d'épigraphie et d'histoire religieuse*, Hautes Études du monde gréco-romain, sous-presses. L'auteur montre dans cet ouvrage que la légende de fondation des Mystères d'Andania a servi à forger l'identité du nouvel État fondé en 370/369.

<sup>3</sup> C. Roebuck, *A History of Messenia from 369 to 146 BC*, Chicago (1941), p. 109-117; ci-dessous = C. Roebuck 1941; N. Valmin, *Études topographiques sur la Messénie ancienne*, Lund, 1930, p. 5-30; ci-dessous = N. Valmin 1930.

<sup>4</sup> Cf. P. Gardner, *BMC Peloponnesus*, Londres (1893), planche XXII, 15-16.

monnaie et à la communauté qui en est la source et qui, la première, utilise cette monnaie<sup>5</sup>. »

Dans le cas du monnayage messénien, la question de savoir quelles étaient cette autorité et cette communauté n'est pas simple à résoudre. Le vocabulaire, dans son ambiguïté, reflète bien cette difficulté : Ἡ δὲ Μεσσηνία συνεχῆς ἐστὶ τῇ Ἠλείᾳ (...) ἐκαλεῖτο δ' ἡ χώρα Μεσσήνη· τὴν δὲ νῦν ὀνομαζομένην πόλιν Μεσσήνην, ἧς ἀκρόπολις ἡ Ἰθώμη ὑπῆρξεν, οὐπω συνέβαινεν ἐκτίσθαι<sup>6</sup>.

Le monnayage au nom des Messéniens fut le seul monnayage de la région entre le iv<sup>e</sup> et le ii<sup>e</sup> s. av. n.è. Au début du ii<sup>e</sup> s., les petites cités messéniennes de Koronè et Thouria devinrent membres du *koinon* achaien et commencèrent à battre monnaie en leur nom propre, tandis que des monnaies au nom des Messéniens continuaient à être frappées aussi. La nature de l'autorité émettrice des monnaies frappées avant le ii<sup>e</sup> s. n'est donc pas claire, puisqu'il ne s'agit pas nécessairement d'un classique monnayage civique.

### Bilan historiographique

La question de la nature de l'État messénien a fait couler beaucoup d'encre malgré (ou en raison de?) la pauvreté des sources. Comme l'a noté C. Roebuck, « the sources give the impression that the district of Messenia dealt with its external affairs as a unity (...). There is no mention of treaties made, or separate dealings with the Messenian towns until the latter were incorporated as independent entities into the Achaean League »<sup>7</sup>. De fait, cette coupure de 191/182, où Messène, Abia, Thouria et Pharae devinrent membres du *koinon* achaien, paraît importante<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> Ph. Gauthier, « Légendes monétaires grecques » in *Numismatique antique problèmes et méthodes*, *Annales de l'Est* (1975), p. 165 sq; ci-dessous = Ph. Gauthier 1975.

<sup>6</sup> « La Messénie est attenante à l'Élide. (...) Son territoire s'appelait alors » — à l'époque de la Guerre de Troie — « Messène; la ville qui porte actuellement ce nom et qui eut pour acropole l'Ithôme, n'était pas encore fondée » (Strabon, VIII 4.1, traduction R. Baladié, CUF).

<sup>7</sup> C. Roebuck 1941, p. 110.

<sup>8</sup> La tentative des Messéniens pour s'emparer de Koroné en 182 donne à penser que cette dernière était déjà achaienne à cette date (Tite-Live, XXXIX 49.1) et son monnayage fédéral en argent aussi (cf. C. Grandjean sous presse, chapitres 4 et 6). Abia, Thouria et Pharae devinrent membres du *koinon* achaien après l'échec de la révolte des Messéniens en 182 (Polybe, XXIII 17, 2). Pylos et Asinè de Messénie l'étaient sans doute depuis plus longtemps, puisqu'en 208 les Étoliens les réclamèrent au *koinon* pour les restituer aux Messéniens Tite-Live, XXVII 30. Cf. C. Roebuck 1941, p. 109-117; E. Meyer s.v. « Messene » *RE Suppl.* XV (1978), col. 274-275; ci-dessous = E. Meyer 1978.

C'est seulement ensuite que les petites cités messéniennes commencèrent à traiter en leur nom propre avec d'autres cités comme l'attestent les règlements frontaliers de Thouria avec Mégalopolis peu après 182, la dédicace par Koronè d'une couronne d'or au Troyen Cassandre fils de Ménesthée alors qu'une autre couronne est offerte par ἡ πόλις ἡ Μεσσηνίων vers 165, ou encore un règlement financier de Thouria<sup>9</sup>.

Les historiens du XIX<sup>e</sup> s. — principalement allemands — qui se sont penchés sur l'histoire de la Messénie hellénistique étaient en désaccord sur la nature des relations entre Messène et les petites cités, bref sur la définition de l'État messénien. Pour Em. Kuhn, Messène reconduisit avec les cités périèques de Messénie offertes en 338/337 par Philippe II le type de relation qu'entretenait Sparte avec ces dernières. D'autres, comme B. Niese, et tout récemment H. Beck à sa suite, ont estimé que l'État messénien était une création des Béotiens à l'identique de leur propre État fédéral. À ces deux thèses souvent reprises depuis le XIX<sup>e</sup> s., il faut ajouter l'idée originale exprimée il y a peu par R. Sherk : à ses yeux, le système politique messénien était « quite similar to that of Attica and Athens, although the separate cities did have a certain autonomy »<sup>10</sup>.

Ces théories sont intéressantes — notamment d'un point de vue historiographique, puisqu'elles dénie aux Messéniens toute capacité d'invention politique —, mais les sources dont nous disposons ne permettent pas de les fonder. N. Valmin, dont les travaux restent essentiels, K. Seeliger et C. Roebuck, auteurs de monographies consacrées à la Messénie, l'ont bien compris et ont eu des ambitions plus modestes. Ils ont surtout mis l'accent sur les conséquences de l'accroissement considérable du territoire messénien en 338. K. Seeliger estimait même qu'un État fédéral messénien avait dû se former à cette occasion<sup>11</sup>.

Aux yeux de C. Roebuck, la création d'un État fédéral messénien remonte à 369, mais c'est après l'annexion des cités périèques et du Sud-Est messénien en 338 qu'il s'est constitué véritablement, avec un caractère de plus en plus centralisé au III<sup>e</sup> s. À l'appui

<sup>9</sup> *Inchriften v. Olympia* 46; *Syll.*<sup>3</sup> 653; *IG* VI, 1379 (cf. L. Robert, *BCH* 52 [1928], p. 426-432). Le cas de Kyparissia est à part. Il semble que cette cité devenue messénienne après 365 ait joui d'une grande autonomie, cf. la mise au point de C. Roebuck 1941, p. 112-113.

<sup>10</sup> Em. Kuhn, *Über die Entstehung der Städte der Alten* (1878), p. 244 sq.; B. Niese, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten* II, p. 410-411; R. Sherk, *ZPE* 84 (1990), p. 253-254; H. Beck, *Polis und Koinon*, *Historia* 114 (1997), p. 221-222.

<sup>11</sup> K. Seeliger, *Messenien und der Achaiische Bund* (1897); N. Valmin 1930; C. Roebuck 1941, p. 109-117.

de sa thèse, il fournit deux arguments. La mention d'un *prostatas* des damiurges dans un décret de proxénie messénien daté d'après l'écriture par Kolbe dans les *IG* de la fin du iv<sup>e</sup> s. ou du début du iii<sup>e</sup> s. (*IG* VI 1425) — mais dont Roebuck indique qu'elle pourrait être plus tardive, car le mois du décret est indiqué par un nombre ordinal comme dans les textes messéniens de la basse époque hellénistique — milite selon lui en faveur de l'existence d'un État fédéral, dans la mesure où il pense que les damiurges ne peuvent être que des magistrats fédéraux. Pour le reste, sa démonstration repose sur une étude succincte des ethniques fondée notamment sur le témoignage de Strabon, déjà repris jadis par W. Dittenberger dans son article sur les ethniques<sup>12</sup>. Le mot Μεσσήνη aurait désigné selon lui la région jusqu'au iii<sup>e</sup> s., tandis que la ville fondée par Épaminondas était alors appelée Ithômè, du nom de sa célèbre acropole (il en appelle au témoignage du Pseudo-Skylax, qui donne ce nom à la cité et définit la Messénie comme un *ethnos*); puis, le mot Messénè aurait remplacé Ithômè pour désigner la cité tandis que la région aurait pris le nom de Messénie<sup>13</sup>. La centralisation de plus en plus marquée de l'État messénien au iii<sup>e</sup> s. est attestée selon lui par le fait que les traités de cette période engageant tous les Messéniens sont conclus par ἡ πόλις ἡ Μεσσανίων, alors les décrets de proxénie delphique de la fin du iv<sup>e</sup> s. mentionnant un Messénien ἐξ Ἰθώμας et un Messénien ἐκ Θουρίας donnent à penser qu'à cette époque les cités étaient à égalité au sein de l'État (voir les références *infra*).

\*  
\*\*

La démonstration de Roebuck n'emporte pas l'adhésion. Tout d'abord en ce qui concerne les démiurges : cette magistrature a bien existé dans de nombreux États fédéraux (arcadien et achaien notamment), mais elle est attestée aussi dans un nombre si élevé de cités du Péloponnèse et d'ailleurs — et ce depuis l'époque archaïque — qu'il paraît difficile dans l'état actuel de la documentation de conclure que les damiurges messéniens étaient des

<sup>12</sup> C. Roebuck 1941, p. 60 note 10; Strabon VIII 4,1; W. Dittenberger, *Hermes* 42 (1907), p. 173 et 180.

<sup>13</sup> Ses conclusions sont reprises telles quelles par E. Meyer 1978, col. 283-284, avec des références supplémentaires. La mise au point récente de G. Shipley (*The Polis as an Urban Centre and as a Political Community*, Copenhague [1997], p. 189-282) est incomplète et n'apporte rien de plus sur ce point.

magistrats fédéraux, d'autant que l'intitulé du texte donne à penser qu'il s'agit d'un décret de la cité<sup>14</sup>.

De plus, on peut regretter son absence de référence aux monnaies et sa tendance à accorder le même crédit à tous les témoignages : or, « pour les ethniques, il faut (...) s'adresser aux documents officiels, c'est-à-dire, d'une part aux inscriptions — avec les distinctions nécessaires, un décret (spécialement de la ville même) ou une inscription honorifique ayant une toute autre valeur qu'une épitaphe gravée à l'étranger — et d'autre part et avant tout, aux monnaies<sup>15</sup> ».

À ce problème de méthode s'ajoute la nécessité d'inclure dans la réflexion les inscriptions découvertes lors des fouilles de A. Orlandos et de P. Thémélis à Mavromati. Tout cela invite à reprendre la question des ethniques et, partant, de la nature de l'État messénien.

## Les ethniques

### *Μεσσήνη et Ἰθώμη*

Le premier point contestable de l'exposé de C. Roebuck sur les ethniques concerne le mot Ἰθώμη, nom de la cité selon lui au iv<sup>e</sup> s. disparu ensuite pour être remplacé par Μεσσήνη. En fait, il semble que le nom Ἰθώμη a continué à être employé — rarement — à l'époque hellénistique et impériale. En revanche, il est peu ou pas attesté avant 330, et la rareté autant que le caractère douteux de ses emplois au sens de ville (on se demande parfois si le mot ne désigne pas plutôt la citadelle sise sur l'Ithôme) incitent à la prudence.

Sur les monnaies du iv<sup>e</sup> s. frappées peu après la fondation de l'État messénien, comme dans les textes épigraphiques et littéraires antérieurs à 330 (Xénophon, Isocrate, Démosthène, Éphore, Théopompe, Platon, Alcidas d'Élée, etc.), je n'ai trouvé à une exception sujette à caution près (cf. *infra*) aucune mention du mot Ithômè pour désigner la ville établie au pied du mont Ithôme.

Les monnaies sont au nom des Μεσσάνιοι et les inscriptions évoquent les Μεσσάνιοι ou Μεσσήνιοι dès le traité messéno-

<sup>14</sup> En Messénie, l'existence d'un collège de démiurges est attestée aussi en 92/1 dans le règlement des Mystères d'Andania (*IG* VI, 1390 = *Syll.*<sup>3</sup> 736, I. 116-126) : ils y sont chargés d'organiser l'élection des Dix, magistrats chargés des finances pour les Mystères. Cf. H. Beck, *op. cit.* p. 257-259; C. Veligianni, *Damiurgen* (1977), p. 80, 82-83 (Messène).

<sup>15</sup> L. Robert, *Hellenica* II (1946), p. 66.



arcadien de 365 et les comptes delphiques de 360, où figure une offrande des Μεσσάνιοι<sup>16</sup>. Il y a donc manifestement une continuité avec le v<sup>e</sup> s. : chez Hérodote, les Μεσσάνιοι forment un peuple qui lutte contre les Spartiates avec des forces égales aux leurs et, chez Éphore *ap.* Diodore, l'expression « les Hilotes et les Messéniens » illustre la résistance de ce peuple que les Spartiates ne sont jamais parvenus à briser ; aux yeux de J. Ducat, c'est d'ailleurs seulement après le départ des élites messéniennes en exil à Naupacte après la guerre de Messénie entre 468 et 459 que la Messénie fut totalement asservie : « la “ quatrième guerre de Messénie ”<sup>17</sup> apparaît dès lors non comme une révolte d'Hilotes cherchant à fuir leur condition, mais comme le dernier combat d'une ethnie encore plus ou moins partiellement libre pour sa survie en tant que telle »<sup>18</sup>.

Quant au mot Μεσσήνη<sup>19</sup>, il n'apparaît pas plus dans les inscriptions que sur les monnaies. Il est employé en revanche dans les textes littéraires précités, sans article défini, pour désigner l'ensemble de la région (la ville et son territoire) qui a été enlevée aux Spartiates, comme l'indique C. Roebuck<sup>20</sup>, mais il y désigne peut-être parfois aussi la cité : ainsi, dans l'*Archidamos* (27) vers 366, Isocrate oppose Thespies et Platées détruites à Messène restaurée.

L'ethnique messénien dans les premiers documents officiels du nouvel État est donc le même qu'avant 370/369. Cela n'est guère surprenant car l'existence de la Messénie, dont le territoire était alors exigu, a été constamment contestée et menacée par les

<sup>16</sup> E. Kunze, *Olympia Bericht* VII (1961), 211 (*SEG* 22, 339) et J. Bousquet, *CID* II 4; cf. aussi le décret amphictionique pour Mégalopolis et Messène en 345/4 (*Syll.*<sup>3</sup> 224) et le décret athénien d'alliance avec Messène en 343/2 (*IG* II<sup>2</sup> 225).

<sup>17</sup> Sur l'épineuse question de l'existence des quatre (?) guerres de Messénie et de la datation de la conquête de la Messénie, voir J. Ducat, *les Hilotes*, *BCH Supplément* XX (1990), p. 59-61; ci-dessous = J. Ducat 1990; V. Parker, *Chiron* 21 (1991), p. 25-47; et en dernier lieu O. Murray, *La Grèce à l'époque archaïque* (1995), p. 176-184; R. Osborne, *Greece in the Making* (1996), p. 177-178.

<sup>18</sup> Hérodote V 49; IX 64; Diodore XI 63.4; 64.1. Cf. J. Ducat 1990, p. 143-144 et P. Hunt, *Slaves, Warfare and Ideology in the Greek Historians*, Cambridge (1998), p. 80-81 — qui paraît surestimer le rôle des Messéniens pendant la Guerre du Péloponnèse.

<sup>19</sup> Pour l'origine de ce mot, dont la signification est inconnue (il ne s'explique pas par une parenté avec μέσος et le suffixe -ήνη tend même à prouver qu'il n'est pas grec) cf. N. Deshours, « La légende et le culte de Messène », *REG* 106 (1993) p. 47 (ci-dessous = N. Deshours 1993) et B. Sergent, *Minos* 16 (1977), p. 128-135; ce dernier estime que le royaume de Pylos, ou sa région principale, portait déjà le nom de Messénie vers 1200 av. notre ère.

<sup>20</sup> Isocrate, *Panathénaïque* 72; Xénophon, *Hell.* VII 1, 27; 1, 36; 4.9; etc.

Spartiates jusqu'en 338<sup>21</sup>. Le rattachement des cités périèques et du Sud-Est messénien renforça alors beaucoup la puissance messénienne. Auparavant, la disproportion entre la faiblesse messénienne et la puissance lacédémonienne ne devait guère porter à considérer comme définitifs les changements intervenus après Leuctres et donc à en prendre acte dans les mots.

C'est dans quelques textes postérieurs à cette date que le mot Ithômè est employé, semble-t-il, pour désigner une ville de Messénie. Auparavant ce mot n'a guère été utilisé que par Thucydide pour désigner le Mont Ithôme où avaient trouvé refuge les derniers Hilotes messéniens révoltés *ca* 464-460<sup>22</sup>.

Le *Périple* du Pseudo-Skylax (46) évoque une *polis* Ithômè qu'il situe dans ce qu'il nomme l'*ethnos* messénien. C. Roebuck tire argument de l'emploi de ce mot par le Pseudo-Skylax pour fonder son hypothèse d'État fédéral. Cette position est fragile, car le mot *ethnos* désigne avant tout « le peuple, la tribu, la nation » (...) « un groupe ethnique plus ou moins homogène fixé dans un cadre géographique relativement précis, et formant depuis des siècles une entité sociale et culturelle déterminée, en dépit de la fluctuation des frontières politiques ». C'est sans doute dans ce dernier sens très général que le *Périple* utilise ce mot à propos de la Messénie, dans la mesure où il l'emploie aussi pour caractériser Mégare (40), Lacédémone (47), etc.<sup>23</sup> : le mot *polis* y est d'ailleurs utilisé « in the physical, *i.e.* urban sense »<sup>24</sup>. Dans le cas qui nous occupe, s'agit-il donc d'une cité nommée Ithômè ou, par métonymie, de la ville (Messène) établie au pied de l'Ithôme ? Cela n'est pas clair.

La date de cet ouvrage longtemps attribué à Skylax de Karyanda est bien difficile à préciser, indique P. Pédech : « le tableau qu'il présente du monde méditerranéen n'est ni de son temps, ni d'aucun temps. Il mentionne Himère et Naxos qui n'existaient plus au IV<sup>e</sup> s., mais il ignore Tanaïs ». Son tableau de la Messénie paraît postérieur à 365 (Kyparissia, conquise par les Arcadiens en 365 et probablement donnée par ces derniers

<sup>21</sup> Cf C. Grandjean sous presse, chap. 2.

<sup>22</sup> Thucydide, I 102-103; III 54. Cf. aussi, à propos des mêmes événements, Diodore, XI 63-64.

<sup>23</sup> P. Pédech, *La Géographie des Grecs* (1976), p. 43; A. Peretti, *Il Periplo di Scilace* (1979), *passim*. J'emprunte la définition du mot *ethnos* à P. Cabanes, *Cahiers d'Histoire* 21 (1976), p. 393-394.

<sup>24</sup> « Ps-Skylax' work is not a historical treatise or a political pamphlet, but a geographical work organized as a manual for seafarers » : P. Flensted-Jensen, M. H. Hansen, in *More Studies in the Ancient Greek Polis*, *Historia* 108 (1996), p. 140 (« Pseudo-Skylax' use of the term Polis »).

à leurs alliés Messéniens est classée en Messénie), mais il ignore la fondation de Mégalopolis. Dans la mesure où certains passages reflètent la situation en 330 (celui sur la Lycie notamment), cette date semble un *terminus ante quem* convenable pour la rédaction de l'ensemble de l'ouvrage selon P. Flensted-Jensen et M. H. Hansen.

Les mentions d'Ithômè dans les inscriptions sont postérieures à cette date et paraissent antérieures à 280 dans l'état actuel de la documentation.

Le décret de proxénie delphique en l'honneur de Deinippos fils de Deinylos, Messénien ἐξ Ἰθώμας, (plutôt que Μεσσήνιος ἀπὸ Μεσσήνης) date de l'archontat d'Archétimos. Cet archontat figure sous la référence E3 dans la *Chronologie Delphique* de G. Daux : il doit donc se placer entre 327 et 280, sans qu'il soit possible de préciser davantage dans l'état actuel de la recherche. Deux décrets de proxénie delphique doivent être examinés en parallèle avec le précédent : celui où est mentionné l'archonte Dioclès (F1 : 320-280) en l'honneur de Pamkratès fils de Pasitélos, Messénien ἐκ Θουρίας, et celui, publié après la parution du livre de C. Roebuck, sous l'archonte Kléoboulos (D5 : de 322/1 à 311/0) pour deux Ἀσιναῖοι ἐγ (= ἐξ dans les inscriptions devant -μ cf. *LSJ*) Μεσσαν[ίας] <sup>25</sup>. A côté de ces textes, il existe d'autres décrets de proxénie qui se rattachent, semble-t-il, à la même période (archontat de Mégaclès : E5 = après 327 pour G. Daux), où l'ethnique messénien apparaît sans autre précision <sup>26</sup>.

Le mot Ithômè est peut-être utilisé aussi pour désigner la ville dans une inscription trouvée en 1991 lors des fouilles de Mavromati qui donne le texte d'un traité conservé à Ithômè et à Delphes; ce document fragmentaire pose de nombreux problèmes de restitution et d'interprétation sur lesquels s'est penché A. Matthaiou : ainsi, il se demande s'il faut lire aux l. 8-9 τοῖς ἄλλοις Ἰθώμα[αίοις] ou plutôt τοῖς ἄλλοις Ἰθώμ[αι οἰκοῦσι] — qui semble préférable à Ph. Gauthier en raison de la mention aux l. 3-4 de : ἐν μὲν Ἰθώμ[αι]. La datation du texte est fonction de la manière dont on interprète la mention des deux rois (τῶ βασιλέε) à la l. 10 : dans ce contexte régional, on pense *a priori* soit à Philippe III et Alexandre IV, soit à Antigone Monophthalmos et à Démétrios Poliorcète. A. Matthaiou estime qu'il s'agit des

<sup>25</sup> *FD* III 4,6; *FD* III 4,5; H. Van Effenterre, *BCH* 77 (1953), I n°9 p. 166. J. Bousquet (*CID* II 110-111, p. 241) date l'archontat d'Archétimos vers 321/320, mais F. Lefèvre, que je remercie d'avoir bien voulu m'éclairer sur ce point, pense qu'il est préférable d'adopter une fourchette chronologique plus large.

<sup>26</sup> *SGDI* 2630 et 2631 = *FD* III 4, 7 et 8.

premiers et que ce texte est un traité entre Polyperchon, épimélète des rois, et Messène, qui doit suivre le *diagramma* pris en 319 par Polyperchon en faveur des exilés et pour la disparition des oligarchies installées par Antigone (cf. dans l'inscription la mention du *damos* à la l. 13) et être antérieur à l'assassinat de Philippe III à l'automne 317<sup>27</sup>. Sa démonstration me semble pertinente. Ce texte, s'il peut être plus tardif, s'inscrit manifestement dans la même période que les décrets de proxénie delphiques et c'est ce qui nous importe ici.

À la même époque se rattache l'épisode rapporté par Diodore (XIX 54,4) du ralliement à Cassandre (en 316) de toutes les villes de Messénie à l'exception d'Ithômè (τὰς ἐν τῇ Μεσσηνί πόλεις (...) πλὴν Ἰθώμης). La source de Diodore pour le livre XIX est réputée être Hieronymos de Cardia. Selon F. Bizière, Diodore utilise Hieronymos de Cardia de très près jusqu'à la mort d'Eumène en 316. Son *Histoire des Diadoques* couvre la période 323-272 et lui-même a dû mourir en 265<sup>28</sup>. Reste que pour certains spécialistes, il n'est pas la seule source de Diodore dans ce livre qui a dû s'inspirer d'une source intermédiaire. Pour P. Goukowsky, « on ne saurait admettre aveuglément aucune des théories avancées » : les indices en faveur de Hieronymos de Cardia sont en effet trop minces pour que l'on puisse trancher cette question<sup>29</sup>.

Le témoignage des monnaies mérite d'être évoqué aussi. Certains tétradrachmes messéniens de poids attique à types propres du début du IIe s. portent en effet les lettres ΙΘΩ ou ΙΘΩΜ au revers à côté de l'ethnique ΜΕΣΣΑΝΙΩΝ. Ces monnaies appartiennent à une série frappée très probablement pendant la révolte des Messéniens contre le *koinon* achaien (183/182)<sup>30</sup>. Le type au revers est un Zeus et l'on ne peut donc écarter totalement l'hypothèse que les lettres soient le début de l'épiclese du dieu messénien Zeus Ithômatas. On peut penser notamment à une émission à l'occasion des *Messania Ithômaia*, concours célébrés périodiquement en l'honneur du dieu, qui sont mentionnés dans un décret de Lycosoura en l'honneur de Damophon de Messène

<sup>27</sup> SEG 43, 135 cf. SEG 41, 320 = *Praktika* 146 (1991 [1994]), p. 96-97 n° 1. Je remercie beaucoup A. Matthaïou de m'avoir communiqué sa lecture de l'inscription.

<sup>28</sup> Cf. F. Bizière in Diodore, *Bibliothèque Historique* XIX, CUF (1975), *passim*.

<sup>29</sup> Cf. P. Goukowsky in Diodore, *Bibliothèque Historique* XVIII, CUF (1978), p. XII sq.

<sup>30</sup> Pour la discussion sur la datation de ces monnaies (illustrées dans le *BMC Peloponnesus*, pl. XXII, 7), voir C. Grandjean sous presse, chap. 4.

ca 190-150, mais restent mal connus<sup>31</sup>. Reste que ce type d'hypothèse (monnaies sacerdotales) s'est souvent révélé ruineux et doit être évoqué avec circonspection<sup>32</sup>. De fait, l'absence du nom du dieu (Zeus) et la position des lettres à côté de l'ethnique et dans la même orientation invitent plutôt à aller dans une autre direction : l'inscription doit indiquer plutôt qu'il s'agit d'une monnaie des Messéniens d'Ithômè ou de l'Ithôme, sans qu'il soit possible de trancher entre les deux noms<sup>33</sup>. Le nom Ithôme ou Ithômè n'est pas inscrit en entier sur les pièces, alors qu'il y avait un espace suffisant dans le champ, mais sur les monnaies de Thouria et de Koronè que je date de la même période, les ethniques sont notés aussi sous une forme abrégée : ΘΟΥ et ΚΟΡ.

On retrouve le mot Ithômè avec le sens de ville ou de cité dans la *Géographie* de Claude Ptolémée au II<sup>e</sup> s. Enfin, il est dit dans la *Souda* (*rho* 158.2 ed. A. Adler) que certains racontent que le poète Rhianos (III<sup>e</sup> s. avant n. è.), contemporain d'Ératosthène, était originaire d'Ithômè de Messénie<sup>34</sup>.

Les occurrences d'Ithômè sont donc rares. De plus, plusieurs sont assez douteuses (sur l'inscription de Mavromati et sur les monnaies notamment) et/ou émanent d'auteurs tardifs. Tout cela invite à la prudence. Restent trois cas (le décret delphique, les mentions chez Diodore et chez le Pseudo-Skylax) où le mot paraît désigner non la citadelle, mais bien par synecdoque la ville. Le décret delphique et le témoignage du Pseudo-Skylax datent des années 330-280. C'est à la même époque qu'a eu lieu l'épisode relaté par Diodore.

### *Μεσσήνη et Μεσσηνία*

Dans les inscriptions, le traité entre Lysimaque et les Messéniens découvert lors des fouilles de P. Thémélis (v. 295 ?) men-

<sup>31</sup> SEG 41, 332, l. 39-41 : ἐν τῷ ἀγῶνι τῶν Νεμέων καὶ Λυκαίων καὶ [--- Μεσ]σανίων Ἰθωμαίων. P. Themelis, *Praktika* 143 (1988 [1991]), p. 79, date ce texte v. 190, mais A. Matthaiou est partisan d'une date plus proche du milieu du siècle.

<sup>32</sup> Cf. les propos de Ph. Gauthier 1975, p. 167 (statères de la cité crétoise de Sybrita) et p. 170 sq.

<sup>33</sup> Je n'ai trouvé aucun nom propre messénien commençant par ces lettres, dans les textes littéraires et les inscriptions (cf. P. Fraser *et alii*, *Lexicon of Greek Personal Names*, *passim*).

<sup>34</sup> Claude Ptolémée, *Géographie*, III 14, 42 (C. Müller ed.); *Souda*, *rho* 158 (A. Adler ed.). Rhianos de Bène, un des auteurs favoris de Tibère (Suétone, *Tib.* 70.2), a écrit notamment des poèmes historiques consacrés à l'Achaïe, l'Élide et la Messénie; ce dernier poème a inspiré Pausanias dans sa relation des Guerres de Messénie (IV, 6, 1-3; 15, 2). Cf. aussi *Souda iota* 243; Étienne de Byzance 329.1; Hesychios, *Lexicon iota* 427.1; dans tous ces lexiques, Ithômè désigne des villes ou des cités de Messénie et/ou de Thessalie.

tionne encore les Μεσσανίοι sans que le contexte permette de déterminer si le terme s'applique à la cité ou à la région<sup>35</sup>. Puis, comme l'avait bien noté Roebuck, l'expression ἅ πόλις ἅ Μεσσανίων apparaît dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> s. On la trouve dans le décret d'asylie des Messéniens pour l'Asclépieion de Cos (l. 6) de 242<sup>36</sup>. A la différence de ce que l'on observe dans les trois décrets de proxénie delphique, il y a ici équivalence entre les Μεσσανίοι et ἅ πόλις ἅ Μεσσανίων, comme semble-t-il (le passage est mutilé, mais la restitution paraît plausible), dans le dossier d'isopolitie de Messène avec Phigalie (ca. 240)<sup>37</sup>.

Il est fait allusion — par les ambassadeurs des Magnètes — à un *koinon* des Messéniens dans le décret d'asylie messénien pour l'Artémis Leukophryéna de Magnésie du Méandre (ca. 208/7)<sup>38</sup>. P. Charneux a bien montré que ce terme ne désignait pas nécessairement un État fédéral : « (sa valeur) lui vient de son complément au génitif pluriel; autrement dit, par lui-même, *koinon* garde sa signification première et générale de communauté »<sup>39</sup>. Cette mention d'un *koinon* des Messéniens est d'ailleurs unique, puisque, dans les inscriptions de l'époque hellénistique, sont mentionnés les Messéniens, la *polis* et/ou le *démos* des Messéniens<sup>40</sup>. De fait, le mot *koinon* doit avoir un de ces deux sens dans le décret d'asylie qui nous occupe car le décret des Messéniens est gravé à Magnésie avec le titre Παρὰ Μεσσηνίων.

<sup>35</sup> SEG 41, 322 cf. Ph. Gauthier *Bull. épigr.* 1995, 263.

<sup>36</sup> R. Herzog-G. Klaffenbach, *Asylienurkunden aus Kos*, *Abhand. Ak. Wiss. Berlin* (1952), p. 1-30. Cf. Ph. Gauthier, *Symbola : les étrangers et la justice dans les cités grecques*, Nancy (1972), p. 267 (ci-dessous = Ph. Gauthier 1972); K.J. Rigsby, *Asylia. Territorial Inviolability in the Hellenistic World*, Berkeley (1996), n° 15 p. 128 (ci-dessous = K.J. Rigsby 1996).

<sup>37</sup> *Syll.*<sup>3</sup> 472, cf. Ph. Gauthier 1972, p. 366-368.

<sup>38</sup> O. Kern, *Die Inschriften von Magnesia am Maeander*, Berlin (1900), n° 43, l. 5-6, 16-17; K. J. Rigsby 1996, n° 93.

<sup>39</sup> P. Charneux, *BCH* 108 (1984), p. 210-211 cf. aussi M. Holleaux, *RA* 6 (1917) II, p. 344-345; L. Robert, *Monnaies antiques en Troade*, Paris (1966), p. 89-90; J. Tréheux, *REA* 89 (1987), p. 39-46. Je remercie Ph. Gauthier de son aide sur ce point.

<sup>40</sup> Cf. *IG IX I*<sup>2</sup> 12 l. 45 sq; *IG V 1*, 1425,3; *SEG* 41, 323 (décrets concernant des ambassadeurs de Céphallénie, fin III<sup>e</sup>-début II<sup>e</sup> s. selon Ph. Gauthier, *Bull. épigr.* 1995, 263); *SEG* 41, 326 (décret de Messène en l'honneur de juges de Kythnos (?) du II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s., cf. Ph. Gauthier, *Bull. épigr.* 1994, 341); *SEG* 41, 330 (décret d'Érétrie honorant des juges messéniens postérieur à 168/7 selon Ph. Gauthier 1993, p. 589-592); *SEG* 41, 331 (décret de Naupacte en l'honneur d'Aristis, du II<sup>e</sup> s. cf. Ph. Gauthier, *Bull. épigr.* 1994, 341); *FD III 4*, 21-24 (quatre décrets de remerciement à la cité de Messène et aux officiers commandant la troupe venue défendre le sanctuaire de Delphes contre Philippe V en 207/206); *Syll.*<sup>3</sup> 653 (honneurs votés à Cassandre de Troade ca 165); dossier *Inschriften v. Olympia* 52 (règlement d'une querelle frontalière entre Messène et Sparte par des juges milésiens ca 140/138 cf. O. Curty, *Les parentés légendaires entre cités grecques*, Genève (1995), n° 6).

alors que, quand il s'agit d'une Confédération, on a en titre Παρά τοῦ κοινοῦ τῶν Βοιωτῶν ou Παρά τοῦ κοινοῦ τῶν Φωκέων <sup>41</sup>.

Enfin, le mot Μεσσηνή n'est pas attesté à ma connaissance dans les inscriptions messéniennes avant l'époque impériale, en 78 : on le trouve dans l'inscription IG VI, 1431 (l. 4, 7, 10, etc.) relative à la confirmation par un géomètre affranchi de Vespasien de la frontière entre Lacédémone et Messène.

Les documents officiels (décrets et monnaies de la cité) ne permettent pas de vérifier si la région était appelée Μεσσηνία à l'époque hellénistique. Reste le témoignage des textes littéraires. Ernst Meyer estime que l'apparition du mot Μεσσηνία pour désigner la région est plus ancienne que le pensait C. Roebuck, puisque Théopompe (ap. Étienne de Byzance) évoque dans ses *Philippiques* 32 Θαλάμαι, πόλις τῆς Μεσσηνίας. Je ne suis pas certaine qu'il ait raison : le témoignage d'Étienne de Byzance sur les ethniques est en effet toujours sujet à caution <sup>42</sup>. Reste que dans un décret de proxénie delphique de la fin du ive s. ou du début du iii<sup>e</sup> s. évoqué *supra*, la proxénie est accordée à deux Ἀσινάιοις ἐγ Μεσσαν[ίας]. De plus, chez Polybe, Diodore et Strabon, Μεσσηνή désigne bien la cité et la région est connue sous le nom de Μεσσηνία. Dès le ii<sup>e</sup> siècle avant notre ère, le *distinguo* était donc établi clairement entre les deux mots dans les textes littéraires.

\*  
\*\*

La question des ethniques messéniens est donc plus complexe que ne le donnait à penser le livre de C. Roebuck. L'apparition du nom Ithômè vers 330 pour désigner par synecdoque la ville de Messène est peut-être liée aux ajouts territoriaux considérables dus à la faveur de Philippe II : la Messénie comprenait désormais d'anciennes cités périèques qu'il convenait de distinguer de la ville principale fondée en 370/369, dont l'atout majeur était la citadelle de l'Ithôme.

L'ambiguïté durable du mot *Messénè* (cité et région) est sans doute significative du caractère dominant de la cité dans la région, trait qui n'est pas propre à la Messénie.

Cette ambiguïté cesse avec Polybe : pour lui, *Messénè* désigne la cité principale et *Messénia* la région. Or, l'époque de Polybe voit l'adhésion des petites cités messéniennes au *koinon* achaien

<sup>41</sup> O. Kern, *Die Inschriften von Magnesia am Maeander*, Berlin (1900), n° 24 (Béotiens) et 34 (Phocidiens).

<sup>42</sup> Cf. E. Meyer 1978, col. 160; Strabon, VIII, 4,1; Polybe, II, 5,1; XVI, 16,9, etc.

au début du II<sup>e</sup> s. ; l'emploi par le même Polybe du verbe χωρίζω (séparer) au passif — aoriste — avec ἀπό = se détacher, se distinguer, pour décrire cette opération<sup>43</sup> donne à penser que les petites villes messéniennes avaient jusque-là des liens très étroits avec Messène/Ithômè. Reste à essayer de les définir.

### Nature de l'État messénien

#### *Un État fédéral ?*

C. Roebuck affirme que la création d'un État fédéral messénien eut lieu dès 369 : il est vrai que le goût des Béotiens, dont le rôle dans la restauration de la Messénie fut prépondérant, pour ce type de gouvernement est bien connu<sup>44</sup>, mais les sources ne donnent aucune indication claire à ce sujet. Selon Pausanias, la cité de Koronè (de Messénie) fut fondée par lorsque les Thébains restaurèrent les Messéniens. On ignore si cette *polis* fut rattachée d'emblée à Messène, mais cela paraît vraisemblable, car on ne voit guère autrement comment elle aurait pu résister seule aux Spartiates, qui parvinrent si souvent à menacer l'existence même de Messène au IV<sup>e</sup> s.<sup>45</sup>. Puis, lorsque les Arcadiens s'emparèrent de Kyparissia et de Pylos (Diodore, XV 77.4) en 365, il est probable — leur alliance avec Messène est de la même année — qu'ils offrirent leur prise aux Messéniens (le Pseudo-Skylax place d'ailleurs Kyparissia dans « *l'ethnos* » messénien).

Le témoignage des premières monnaies d'argent et de bronze à l'ethnique des Messéniens (du Péloponnèse), que je date des années 363/2, donne à penser que des liens étroits existaient entre les villes messéniennes dès cette époque<sup>46</sup>. Ces monnaies circulaient dans l'ensemble de la région, à en juger par leurs lieux de trouvaille. Leurs représentations célèbrent l'histoire du peuple messénien, en évoquant les divinités liées aux épisodes héroïques des Guerres de Messénie. Au droit, figure la tête de Déméter, dont une prêtresse libéra le héros messénien Aristomène fait prisonnier par les Spartiates à Aigila. La déesse paraît avoir joué un rôle central dans les mystères d'Andania tels qu'ils nous sont connus par le règlement les réorganisant au I<sup>er</sup> s. av. n.è. :

<sup>43</sup> Polybe, XXIII 17.2.

<sup>44</sup> H. Beck (*op. cit.*, p. 213-219) montre toutefois les limites de la *boiotische Bündnispolitik*, notamment à partir du cas des Arcadiens, qui créèrent leur État fédéral dès 371, avant la première expédition d'Épaminondas dans le Péloponnèse.

<sup>45</sup> Pausanias, IV 34.4 ; le cas de Kolonides n'est pas clair : cf. Pausanias, IV 34.8 et Plutarque, *Philopoïmen* 18, 5, où Kolonides est seulement une *komè*.

<sup>46</sup> Cf. *BMC Peloponnesus*, pl. XXII, 1-3, C. Grandjean, sous presse, chap. 1.



les sacrifices en son honneur sont toujours cités en premier, trois prêtresses de son culte sont présentes. Pausanias indique en outre que ce culte fut fondé avant les Guerres de Messénie par Messénè, fille de Triopas, reine éponyme de l'État messénien — dont la capitale était alors Andania selon le Périégète —, Messénè à laquelle Kaukon avait apporté d'Éleusis les Mystères des Grandes Déesses. Or, c'est aux Grandes Déesses et à Kaukon que sacrifièrent les prêtres messéniens lors de la fondation de Messène en 369<sup>47</sup>. Les revers des statères et des trioboles en argent et de nombreuses monnaies de bronze figurent Zeus Ithômatas, dont le sanctuaire accueillit les Messéniens lors de la première guerre de Messénie (Pausanias IV 9, 1) et aussi les hilotes et les périèques révoltés contre Sparte après le tremblement de terre *ca* 465-460; ces derniers furent sauvés car « il y avait du reste un oracle pythique, connu à Sparte auparavant, et qui disait de laisser aller le suppliant de l'Ithôme » (Thucydide I 103,2); le trépied delphique au revers des oboles et de certains bronzes fait sans doute référence aux mêmes épisodes. Enfin, il y a un lien étroit entre le dieu et Aristomène : c'est à Zeus Ithômatas que le héros — dont le bouclier portait l'image d'un aigle — dédia trois fois le sacrifice de 100 victimes (Pausanias IV 19,3); c'est sous sa protection qu'il enterra au flanc de l'Ithôme le talisman symbolisant le sort des Messéniens qui fut retrouvé par Épaminondas au moment de la fondation de Messène.

Les premières monnaies messéniennes, frappées en petite quantité, ont eu essentiellement une fonction de propagande. Frappées en un temps où le débat sur la légitimité d'un État peuplé d'anciens Hilotes battait son plein (cf. l'*Archidamos* d'Isocrate et le *Messéniakos* d'Alkidamas d'Élée *ca* 366), elles étaient partie prenante d'un programme de défense et d'illustration de l'État messénien dont Pausanias donne un reflet dans le livre IV de la Périégèse (la « pseudo-histoire » messénienne), mais dont l'élaboration a dû commencer très tôt après 369. Elles exaltent le sentiment national messénien par l'évocation d'un passé glorieux et justifient le choix du site de Messène et sans doute aussi le rôle prééminent de cette cité dans la région (par le choix de Zeus Ithômatas notamment)<sup>48</sup>. De fait, ces types monétaires adoptés pour ces premières émissions n'ont pas varié avant le début du II<sup>e</sup> s., lorsque les petites cités de Thouria et de

<sup>47</sup> Pausanias IV, 1 et 27, 6. Cf N. Deshours 1993, p. 39-60.

<sup>48</sup> Cf. C. Grandjean sous presse, chap. 1 et 2.

Koronè émirent leurs premières monnaies à types civiques et leurs premiers décrets.

Il semble, à en juger d'après le témoignage des monnaies et des inscriptions, qu'auparavant les petites villes messéniennes dépendaient d'une manière ou d'une autre de Messène. Émettre une hypothèse sur la nature de ces liens avant 338 me semble impossible dans l'état actuel de la documentation, d'autant que M. H. Hansen a bien montré la diversité des situations de ce type dans le monde grec, en distinguant quatorze types de cités dépendantes<sup>49</sup>.

Les trois décrets de proxénie delphique (voir *supra*) donnent quelques indications pour la période postérieure. Le dernier décret doit être considéré à part, car la mention des deux Ἀσινῶται ἐγ est sans doute destinée à indiquer qu'il s'agit de l'Asiné messénienne et non de celle de l'Aktè. Restent les deux autres décrets : le fait que les noms des bénéficiaires y soient suivis de la mention Μεσσήνιος ἐκ + ethnique local donnait à penser à C. Roebuck que les citoyens de ces trois cités messéniennes jouissaient d'une citoyenneté à deux degrés (messénienne et locale) et donc que la Messénie était un État fédéral à cette époque<sup>50</sup>. De fait, on retrouve ce type de double ethnique avec la préposition ἐκ pour des citoyens de l'État fédéral béotien entre 338 et 172 dans les décrets de proxénie à Delphes<sup>51</sup>. Cette construction est utilisée aussi pour désigner des citoyens de cités intégrées au royaume de Macédoine : pour H. Bengtson, l'étude des formulaires des décrets macédoniens accordant l'asylie à l'Asclépieion de Kos donne à penser qu'il existait deux types de cités en Macédoine ; celles désignées par leur ethnique seul devaient être indépendantes et alliées à la Macédoine, tandis que celles désignées par Μακεδῶν ἐκ + génitif du nom de la cité devaient être partie intégrante de l'État macédonien ; or, M. Hatzopoulos a récemment souligné que ce dernier se caractérisait par « the triple relation of the Macedonian Head of State with the cities, the *ethnos* and the conquered land with its

<sup>49</sup> M. H. Hansen, « A Typology of dependent *Poleis* » in *Yet more Studies in the Ancient Greek Poleis*, *Historia* 117 (1997), p. 29-37.

<sup>50</sup> Sur ce droit qui semble distinguer les États fédéraux des autres formes d'ententes internationales, cf. Ph. Gauthier 1972, p. 371 n. 68 — avec bibliographie — et P. Cabanes, *loc.cit.*, p. 394. L'idée que la notion d'État fédéral puisse s'appliquer à la Grèce ancienne a été contestée par A. Giovannini, *Untersuchungen über die Natur und die Anfänge der bundesstaatlichen Sympolitie in Griechenland*, Göttingen (1971), p. 81-90; *contra* F. W. Walbank, *Scripta Classica Israelica* III (1977-1978), p. 27-51.

<sup>51</sup> Cf. P. Roesch, *Études Béotiennes*, Paris (1982), p. 415-416, 441-501 (498-501); M. Hammond, *The City in the Ancient World*, Cambridge Ma. (1972), p. 177.

inhabitants, who coexist rather than are integrated into an organic whole »<sup>52</sup>.

M. H. Hansen a récemment contesté l'idée que l'ethnique régional béotien indiquait l'existence d'une citoyenneté fédérale en Béotie, en insistant sur le fait que certains ethniques régionaux paraissent avoir été employés pour marquer une appartenance nationale sans connotation politique : il s'appuie surtout sur le fait qu'en Arcadie, l'ethnique régional est attesté — seul ou en association avec un ethnique civique — avant la formation et après la dissolution de l'État fédéral arcadien. Il ajoute : « the political connotation became prominent only if the region formed a federation and if the ethnic was used to signify federal citizenship, which was far from always the case »<sup>53</sup>. Le raisonnement de M. H. Hansen n'est pas sans faille : ainsi, on peut s'étonner de le voir contester l'idée d'une citoyenneté fédérale béotienne en s'appuyant sur quelques exemples dont aucun n'est béotien, alors qu'on sait combien les systèmes politiques grecs étaient divers. Reste qu'en raison de cette diversité justement, la prudence s'impose, particulièrement dans le cas de la Messénie qui est mal documenté. Il faut rappeler aussi la mise au point de L. Robert contre l'hypothèse d'un *koinon* des Eoliens défendue par H. Engelmann dans son travail sur les inscriptions de Kymé : aux yeux de ce dernier, l'existence d'un monnayage au nom des Eoliens et les mentions d'Αἰολεὺς ἀπὸ Κύμης et d'Αἰολεὺς ἀπὸ Μυρίνης dans des listes de vainqueurs en Béotie et à Cos indiquaient l'existence d'un État fédéral. J. et L. Robert ont contesté cette position avec des arguments qui affaiblissent beaucoup l'hypothèse d'Engelmann : à leurs yeux, la mention Αἰολεὺς ἀπὸ s'explique à la fois par la nécessité de distinguer ces deux cités de leurs homonymes campanien et lemnien et par la volonté d'exalter la fierté éolienne<sup>54</sup>.

Le cas messénien appelle les mêmes réserves. La volonté d'exalter la fierté messénienne dès le iv<sup>e</sup> s. n'est pas contestable (cf. la constitution d'une « pseudo-histoire » messénienne évoquée

<sup>52</sup> M. Hatzopoulos, *Macedonian Institutions under the Kings*, Athènes (1996), p. 496; H. Bengston, *Historia* 3 (1955), p. 446-453. Cf. *FD* III 4, 391 (Μακεδ[ό]νι ἐξ Ἀμφιπόλεως). On trouve aussi ce type de double ethnique pour les cités thessaliennes cf. *FD* III 4, 378 : décret de proxénie en faveur d'un Thessalien ἐγ Λαρίσας sous l'archonte Chairolas (C15) en 342/1; J. Bousquet, *BCH* (1942-3), p. 103, n° 6 col. I, l. 66-67 (cf. B. Helly, *La Thessalie*, Lyon (1979), p. 182) : compte delphique *CID* II 12 (archonte Peithagoras, aut. 341) où est mentionné un Θεσσαλὸς ἐξ Ὀρθου.

<sup>53</sup> M. H. Hansen, « City-Ethnics as Evidence for *Polis* Identity » in *More Studies in the Ancient Greek Polis*, *Historia* 106 (1996), p. 169-196.

<sup>54</sup> J. et L. Robert, *Bull. Épigr.* 1978, 403 (*REG* 91 [1978], p. 461-463).

*supra*). Par ailleurs, la nécessité de distinguer Thouria de la cité de Thourioi peut à la rigueur expliquer la mention de l'ethnique messénien, car ἡ Θουρία désigne chez Thucydide (VII, 35) la *chôra* de la cité lucanienne. Le cas d'Ithômè est identique : une ville thessalienne de ce nom est attestée dans l'*Illiade*, chez Strabon et il existe une convention de sympolitie entre les cités thessaliennes de Gomphoi et d'Ithômè<sup>55</sup>.

Reste à expliquer l'apparition du nom Ithômè pour désigner la ville principale de Messénie, après Chéronée semble-t-il (alors qu'il y avait jusque là un seul ethnique, Μεσσάνιοι, dont la connotation politique à partir de 370/369 paraît incontestable à en juger par le témoignage des inscriptions et des monnaies). Elle pourrait être l'indice de ce que l'intégration des cités périèques comme Asiné et Thouria en 338/7 n'a pas entraîné l'absorption immédiate de ces dernières par Messène, mais plutôt la mise en place (ou la réorganisation) d'une structure fédérale.

### *L'organisation régionale à l'époque hellénistique*

Dans les inscriptions de la seconde moitié du III<sup>e</sup> s., les Messéniens paraissent représentés à l'extérieur par la cité de Messène, car aucun témoignage d'activité internationale d'une autre cité messénienne à cette époque ne nous est parvenu. Il semble difficile au vu de la documentation de ne pas penser avec Roebuck que la Messénie était alors très centralisée et que la cité de Messène y jouait un rôle dominant, soit parce qu'elle était passée de « l'hégémonie à l'archè » au sein d'un État fédéral, soit parce qu'elle avait absorbé les petites cités. Ce type de raisonnement, qui repose sur l'argument *e silentio*, est toutefois fragile, d'autant que, comme me l'indiquait Ph. Gauthier, les décrets de petites cités grecques, très rares pendant longtemps, ne se sont multipliés qu'à la fin de l'époque hellénistique. Cela paraît toutefois conforme à la logique démographique et l'histoire grecque fourmille d'exemples de ce genre, en Élide et en Argolide notamment : ainsi, un parallèle s'impose entre Kléonai, absorbée par Argos à la fin du IV<sup>e</sup> s. avant d'en être détachée par Aratos de Sicyone pour devenir membre du *koinon* achaien malgré l'opposition d'Argos, et la cité messénienne de Koronè détachée de Messène pour devenir membre du *koinon* achaien, avant de subir en 182 une tentative des Messéniens de la reprendre par

---

<sup>55</sup> *Illiade* II 729; Strabon, IX 5, 17 (437 c); Étienne de Byzance, *Eth.* 329.1; cf. B. Helly, *L'État thessalien*, Lyon (1995), p. 180-181.

la force<sup>56</sup>. Un passage de Polybe sur l'attaque de l'Élide et de la Messénie par les Illyriens en 229, où il qualifie Élis et Messène de *δυναστευούσας πόλεις* soulignant ainsi la domination, la souveraineté des deux cités dans leurs régions respectives invite à aller dans le même sens<sup>57</sup>.

Il faut pousser plus avant l'analyse. En effet, le texte du décret messénien accordant l'asylie à l'Asclépieion de Kos en 242 mentionne curieusement à la fois τὰ ἀπὸ Μεσσανίων καὶ τῶν ἐμ Μεσσάναι κατοικεύ[ν]των (l. 10-11) : l'identité des τῶν ἐμ Μεσσάναι κατοικεύ[ν]των pose question. Comment comprendre la mention des habitants ἐμ Μεσσάναι ? S'agit-il d'étrangers domiciliés dans la cité, comme dans le cas des *xenoi* et de certains Romains mentionnés dans le dossier de l'*oktôbolos eisphora* du I<sup>er</sup> s. av. notre ère (τὰν τε πόλιν καὶ τοὺς κατοικοῦντας αὐτάν)<sup>58</sup> ? Certes, c'est là le sens le plus courant du participe de κατοικέω dans les inscriptions hellénistiques, mais, comme me l'a écrit Ph. Gauthier, « il est difficile, en tout cas imprudent, de comparer terme à terme deux documents séparés par environ deux siècles » ; de plus, il faut noter que ce sont les citoyens de Kos qui mentionnent ces gens dans leur demande aux Messéniens ; or, « il est à remarquer que les Messéniens osent s'engager à faire respecter par leurs (disons) métèques l'asylie du sanctuaire de Kos, donc à Kos, ce qui est impossible ».

D'autres décrets péloponnésiens en faveur de l'Asclépieion de Kos ne nous aident guère : celui de Thelpousa ne comporte pas de mention analogue, celui d'Aigeira non plus. Seul celui d'Élis comporte une mention analogue à celle du décret des Messéniens (l. 6-7) : ἄσυλο[ν] ἡμεν ἀπὸ τε Φαλ[εΐ]ων καὶ τῶν Φάλει κατοικεόντ[ω]ν<sup>59</sup>. Or, Élis désignait dès l'Antiquité l'ensemble de la région au nord-ouest du Péloponnèse (Akroreia, Koilè Élis, Pisatide, Triphylie) passée progressivement, et avec bien des ruptures, sous la domination des Éléens. La documentation disponible pour définir le statut des communautés de la région appelées périèques ou *péριοικίδες poleis* par Xénophon, Diodore et Pausanias, et leur relation avec l'État éléen couvre surtout la période classique. On sait qu'à cette époque les Éléens considéraient ces

<sup>56</sup> Tite-Live, XXXIX 49, 1. Cf. M. Piérart, in *Études argiennes* (1980), p. 269; M. Piérart, in *The Polis as an Urban Centre and as a Political Community* (M. H. Hansen ed), Copenhague [1997], p. 337.

<sup>57</sup> Polybe, II 5, 1-2.

<sup>58</sup> IG VI, 1432, l. 23-24, cf. L. Migeotte, « La date de l'*oktôbolos eisphora* de Messène », *Topoi* 7/1 (1997), p. 51-61; ci-dessous = L. Migeotte 1997. Cf. aussi l'inscription d'époque augustéenne SEG 23, 205 et 207 l. 6-7.

<sup>59</sup> K. J. Rigsby 1996, n° 17 p. 129.

cités conquises par le droit de la guerre (ἐπιλήιδας Xénophon, *Hell.* III 2, 23), auxquelles ils étaient liés par symmachie, comme leur appartenant (cf. les revendications des Éléens lors des négociations de 371/0 Xénophon, *Hell.* III 2, 30-31)<sup>60</sup>. Pour l'époque qui nous occupe, qui vit une nouvelle tentative d'unification de la région par les Éléens si l'on en croit Polybe (IV 77, 8-10), S. Minon m'a écrit que plusieurs de « ces cités, comme d'ailleurs celle d'Alipheira, dont il est question dans le même passage — et c'est confirmé par le décret des Éléens concernant Alipheira daté entre ca. 244 et 210 *SEG* XXV 448 — ont été annexées. Leurs citoyens ne sont donc pas citoyens Éléens. Il est vraisemblable que ces cités aient eu un statut inférieur par rapport à l'État éléen, et que l'on puisse encore parler à leur sujet de « périèques »<sup>61</sup>. Dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> s., les alliés soumis aux Éléens conservaient leur identité de *poleis* selon J. Roy, qui se fonde sur le cas d'Opous dont deux citoyens furent proxènes de Kleitor avant 221. J. Roy indique que les indices sont minces, mais suffisent pour démontrer que les Éléens n'avaient pas intégré des cités comme Opous dans leur propre État, et on peut également en déduire qu'une cité comme Alipheira ou Psophis avait un statut inférieur par rapport à l'État éléen.

L'expression τὰ ἀπὸ Μεσσανίων καὶ τῶν ἐν Μεσσάναι κατοικεύ[ν]των désignerait-elle donc des communautés organisées ou non en cités ? Cette hypothèse, qui ne va pas contre l'idée de cités dépendantes<sup>62</sup>, mérite d'être creusée. Élis et Messène étaient très probablement alliées aux Étoliens dès cette époque<sup>63</sup>. Or, une formule très voisine de celle qui nous occupe est employée dans plusieurs décrets du *koinon* étolien entre le III<sup>e</sup> s. et 182 ; ainsi, dans le décret d'asylie étolien pour les Niképhoria de Pergame en 182 (*Syll.*<sup>3</sup> 629) : [ἄσυλον] εἶμεν αὐτὸ τὰ ἀπ' Αἰτωλῶν καὶ τῶν ἐν Αἰτωλίας κατοικούντων καὶ μηθένα ἄγειν μηδὲ ῥυσι[άζειν τινὰ ἐ]ντὸς τῶν ὀρίων (l. 19-20). Les mêmes formules figurent dans d'autres décrets étoliens de la fin du III<sup>e</sup> s. pour

<sup>60</sup> Cf. E. Meyer dans la *Kleine Pauly* II (1967), p. 250-251 (Élis) ; *Der Neue Pauly* III (1997), col. 993-997 (Élis) ; J. Roy, *The Perioikoi of Elis, in The Polis as an Urban Centre and as a Political Community* (M. H. Hansen ed), Copenhagen [1997], p. 282-320 ; T. H. Nielsen, *Historia* 117 (1997), p. 129-163 (à propos de la Triphylie).

<sup>61</sup> Lettre du 30 mai 2000. Je remercie beaucoup S. Minon de sa réflexion sur ce point.

<sup>62</sup> Cf. Ph. Gauthier, « Métèques, Périèques, *Paroikoi* », in *L'étranger dans le monde grec*, R. Lonis ed., Nancy (1988), p. 23-46 ; M. H. Hansen, « A Typology of dependent *Poleis* », *Historia* 117 (1997), p. 29-37.

<sup>63</sup> Cf. C. Grandjean sous presse, chap. 2.

Téos et pour Magnésie du Méandre <sup>64</sup>. Dans le premier décret pour les Mytiléniens en 214-213 (*IG IX 1<sup>2</sup>*, 189, l. 2-6), la formule est différente : μηθ[έ]να ἄγειν Αἰτωλῶν μηδὲ ἐν Αἰτωλίαι πολιτευόντων τοὺς Μυτιληναίους μηδαμόθεν ὀρωμένον κτλ.; mais dans le décret mytilénien *IG XII 2*, 15 répondant au décret étolien et reproduisant cette clause, on lit : μήδεις μήτε Αἰτωλῶν μήτε τῶν κατοικῆντων ἐν Αἰτωλίαι μήδενα Μυτιληνάων ἄ[γη] μηδάμοθεν ὀρώμενος κτλ. L'expression οἱ κατοικοῦντες ἐν Αἰτωλίαι est donc synonyme ici de celle οἱ πολιτεύοντες ἐν Αἰτωλίαι. Elle désigne des communautés liées aux Étoliens par isopolitie fédérale (Chios, Mitylène, Phigalie, Magnésie du Méandre, etc.) qui dépendaient plus ou moins des Étoliens; en cas de délit commis par un Étolien, elle donnait « la possibilité d'un recours légal devant les autorités fédérales (restitution des saisies et amendes compensatoires) » (...) et « paraît liée, elle aussi, à la garantie de droits privés, notamment judiciaires, pour l'étranger de passage » <sup>65</sup>.

Des κατοικοῦντες sont mentionnés seulement dans les décrets d'asylie pour Kos d'Élis et de Messène, qui étaient toutes deux liées par isopolitie fédérale (pour Messène, c'est par l'intermédiaire de Phigalie) avec le *koinon* étolien, et étaient les deux principaux alliés du *koinon* dans le Péloponnèse au III<sup>e</sup> s. Ces ἐμ Μεσσάναι κατοικοῦντες désignent donc peut-être, comme dans le cas des Étoliens à la même époque, des communautés dépendant de Messène établies à Thouria, Koronè, etc. <sup>66</sup>, et, en Élide, des *poleis* dépendantes de Triphylie, d'Acroreia, etc... Cette hypothèse est évidemment tentante, mais soulève une double difficulté : elle implique en effet que ces alliés des Étoliens ont adopté une institution fédérale étolienne destinée à des États éloignés géographiquement alors que Thouria et Koroné sont proches de Messène et, surtout, ni l'Élide ni la Messénie de cette époque ne paraissent avoir connu une organisation fédérale; c'est donc dans un autre cadre, celui des relations entre une cité dominante et des communautés dépendantes mais voisines, qu'aurait fonctionné ce statut.

Quoi qu'il en soit de cette difficile question, les liens entre communautés messéniennes se rompirent lorsque les petites villes

<sup>64</sup> Ph. Gauthier 1972, p. 268-269; K. J. Rigsby 1996, n° 178. Décret d'asylie pour Téos (K. J. Rigsby 1996, n° 132, l. 9-10 et 11-12; et pour l'ensemble de dossier III<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> s. : Ph. Gauthier 1972, p. 274-282). Décret d'asylie pour Magnésie du Méandre *Syll.*<sup>3</sup> 554 (K. J. Rigsby 1996, n° 67, l. 12-13; Ph. Gauthier 1972, p. 260; 270 sq.).

<sup>65</sup> Ph. Gauthier 1972, p. 369-371 et sur l'ensemble de la question p. 245-282, particulièrement p. 258, 276-277; J. A. O. Larsen 1968, p. 202-207.

<sup>66</sup> Je remercie Ph. Gauthier de son aide sur ce point.

devinrent membres du *koinon* achaien : Kyparissia, Pylos et Asiné avant l'adhésion forcée de Messène à la Ligue en 191, mais Thouria, Abia et Pharai durent attendre l'échec de la sécession de Messène en 183/182<sup>67</sup>. La tentative des Messéniens de s'emparer de Koronè en 182 donne à penser que cette dernière était déjà membre du *koinon* achaien à cette date. Son monnayage d'argent aux types fédéraux est d'ailleurs contemporain des premières émissions fédérales de Messène datées par M. Thompson des années 191/188. Il y eut ensuite un monnayage d'argent et de bronze aux types et à l'ethnique de Koronè qui est bien différent de celui de Messène. Le monnayage de Thouria commença quant à lui peu avant 146. La première émission est très proche par ses types et son style de celles de Messène, mais il n'en va pas de même des deux émissions suivantes qui doivent dater de la seconde moitié du II<sup>e</sup> s. avant notre ère<sup>68</sup>. Pour ce qui concerne les monnaies au nom des Messéniens, la mention d'Ithômè sur les tétradrachmes à types propres au début du II<sup>e</sup> s. visait probablement à informer les usagers de ce que ces pièces étaient émises par (et pour) la cité; cette mention a disparu par la suite et les types des monnaies d'argent ont changé, pour célébrer notamment Asclépios, principale divinité poliade.

Le démantèlement ne rompit sans doute pas totalement les liens entre cités messéniennes : ainsi, une inscription de Thouria datée du II<sup>e</sup> s. avant notre ère atteste que deux des tribus de cette cité, périèque à l'origine (avant 338), portaient les mêmes noms que celles de Messène (Daïphontis et Aristomachis)<sup>69</sup>. Reste que les décrets de Koronè et de Thouria et leurs émissions monétaires du II<sup>e</sup> s. donnent à penser que ces cités étaient alors indépendantes de Messène<sup>70</sup>. Au I<sup>er</sup> s. avant n. è , des Olympioniques messéniens sont désignés pour la première fois par leur ethnique civique (Kyparissia)<sup>71</sup>.

<sup>67</sup> Kyparissia dès avant 220 ou 213 (cf. C. Roebuck 1941), Pylos et Asiné avant 191 (E. Meyer 1978, col. 274); Polybe, XXIII 17.2.

<sup>68</sup> Tite-Live, XXXIX 49, 1; M. Thompson 1968, p. 30; pour les monnayages de Koronè et de Thouria, voir les chap. 4 et 5 du livre de C. Grandjean sous presse.

<sup>69</sup> IG VI, 1379 l. 12-17 cf. l'inscription de l'*oktôbolos eisphora* IG VI, 1433 datée avec de solides arguments du I<sup>er</sup> s. avant notre ère par L. Migeotte 1997, p. 51-61 - cf. J. et L. Robert, *Bull. Épigr.* 1966, 202; N. F. Jones, *Public Organization in Ancient Greece*, Philadelphie (1987), p. 146-149.

<sup>70</sup> Le statut des autres petites communautés messéniennes (Colonides, etc.) n'est pas connu. La documentation disponible ne permet pas non plus de dater les émissions de bronze hellénistiques attribuées à Asiné de Messénie et à Mothoni.

<sup>71</sup> L. Moretti, *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei*, série VIII (1957) : Dion vainqueur de la course du stade en 76 (Moretti 677) et Apollophanès vainqueur à la lutte des enfants entre 72 et 52 (Moretti 690).



Avant le début du II<sup>e</sup> s., la Messénie paraît fortement centralisée autour de Messène/Ithômè dont dépendent les autres communautés; une structure fédérale a pu exister entre 338 et le tout début du III<sup>e</sup> s., mais la domination de Messène sur les petites villes messéniennes s'est affirmée au III<sup>e</sup> s., favorisée par l'importance stratégique de l'Ithôme à l'époque des Diadoques. L'intégration de la région dans le *koinon* achaien rompit ensuite les liens de dépendance des petites communautés vis-à-vis de Messène.

C. GRANDJEAN,  
*Université de Nantes.*